



ÉTÉ 2017

ACLEEA

CENTRE DE LOISIRS

3/12 ans

SÉJOURS HEBDOMADAIRES

6/12ans

TIERS LIEU

12/17 ans

SÉJOUR À MAJORQUE

dès 13 ans



POUR LES KIDS

L'ACCUEIL DE LOISIRS À LA JOURNÉE

« L'ACCUEIL DE LOISIRS FONCTIONNE TOUT L'ÉTÉ POUR LES ENFANTS DE 3 À 12 ANS »

En journée ou demi-journée, détente et action sont au programme : de multiples activités culturelles, sportives et de création sont proposées tout l'été.

Des groupes de référence sont constitués en fonction de l'âge des enfants, qui peuvent ainsi profiter d'un accueil personnalisé et adapté à leurs goûts et leurs capacités.

Pour profiter de l'été au maximum, jeux, fêtes et cabanes au jardin, ainsi que des sorties chaque semaine.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association.



SÉJOURS HEBDOMADAIRES
6/9 ans et 10/12 ans

6/9 ANS

SÉJOURS HEUREUX

"Séjours Heureux" sera tourné en
JUILLET ET AOÛT
à **BATZ SUR MER.**

Nous recherchons des figurants
âgés de 6 à 9 ans
pour écrire et réaliser l'histoire
au fil des semaines.



C'est l'histoire d'un été idéal
où enfants et animateurs vont vivre
un séjour inoubliable.
Chacun arrive avec son histoire et toutes
vont se confondre le temps des vacances.
Petits et grands vont se fabriquer de
grands souvenirs, et vont goûter à la
fraîcheur de ces jours heureux.

Du 10 au 13 Juillet
« **NON MAIS ON EST PAS
CHEZ MAMIE ICI !** »

- Visite de l'Espace Escargots
- Enquête à Guérande
- Pop corn labyrinthe
- Baignade
- Veillées

Du 17 au 21 Juillet
« **ILS DISENT QU'ILS SONT JEUNES
ET QU'ILS FONT DU SPORT** »

- Côte sauvage à vélo
- Skate board
- Accrobranche
- Baignade
- Veillées

Du 24 au 28 Juillet
« **CE QUE J'AI PENSÉ DU CHEVAL ?
BEN ÇA FAIT MAL AUX FESSES...** »

- Equitation (2 séances)
- Grand jeu
- Baignade
- Veillées

ATTENTION DOCUMENT EXIGE

Certificat médical
d'aptitude à l'Equitation

Du 7 au 11 Août
« **ARRÊTE AVEC CES QUESTIONS...
TOUT LE TEMPS DES QUESTIONS !** »

- Terre de sel Guérande
- Océarium du Croisic
- Activités scientifiques
- Baignade
- Veillées

Du 14 au 18 Août
« **ECOUTE BENOÎT, TU DEVRAIS AIMER
ALLER À LA PISCINE** »

- Optimist (2 séances)
- Jeux d'eau
- Grand jeu écologie
- Baignade
- Veillées



ATTENTION DOCUMENTS EXIGES

Attestation de réussite
au test préalable à la pratique des activités
nautiques et aquatiques

Autorisation parentale pour la pratique des activités
nautiques (document fourni à l'inscription)

Attestation des parents rédigée par écrit
reconnaissant que son enfant est apte
à s'immerger et nager au moins 25 mètres

Du 21 au 25 Août
« **TRUMAN, RETOURNE AU MOYEN ÂGE ET
BROSSE TOI LES DENTS !** »

- Visite du Grand Blockhaus
- Journée au parc de la préhistoire à Malansac
- Grand jeu voyage dans le temps
- Baignade
- Veillées

10/12 ANS



Cet été on découvre l'itinéraire mythique des USA, 2280 miles soit 3940 kms, la grande, la très grande, ROUTE 66.



Alors c'est vrai, on est à

BATZ SUR MER

mais on ferme les yeux :

départ de Chicago le **10 JUILLET**,
arrivée à Santa Monica, Californie, au
bord de l'Océan Pacifique, le **25 AOÛT**

ÉTAPE 1 Du 10 au 13 Juillet DE CHICAGO A ST LOUIS

C'est à Chicago que tout commence, et nous prenons la direction du Missouri, traversé par le célèbre fleuve Mississippi cher à Tom Sawyer. Au programme de cette 1ère étape :

- Canoë Kayak
- Base ball
- Visite du sous marin Espadon
- Activités nature
- Baignade
- Veillées



ATTENTION DOCUMENTS EXIGES

Attestation de réussite
au test préalable à la pratique des activités
nautiques et aquatiques

Autorisation parentale pour la pratique des activités
nautiques (document fourni à l'inscription)

Attestation des parents rédigée par écrit
reconnaissant que son enfant est apte
à s'immerger et nager au moins 25 mètres

ÉTAPE 2 Du 17 au 21 Juillet LES GRANDES PLAINES

Bienvenue en Oklahoma, pays des cows boys et des chercheurs d'or. Ambiance Western pour cette semaine avec au programme :

- L'or blanc de Guérande : visite à « Terre de sel »
- Océarium du Croisic
- Veillée saloon
- Baignade
- Veillées

ÉTAPE 3 Du 24 au 28 Juillet LE TEXAS

Arrivée au Texas, célèbre pour ces rodéos, ses barbecues, et aussi pour la NASA (Agence spatiale Américaine)
Cette semaine il sera question :

- D'activités scientifiques autour de l'astronomie
- De découverte et d'expérimentation du « Public Art »
- De préparer un barbecue « à la Texane »
- De baignades
- De veillées

ÉTAPE 4 Du 7 au 11 Août LE NOUVEAU MEXIQUE

Pour cette 4ème étape, découvrons le Nouveau Mexique, territoire montagneux et traversé par le célèbre fleuve Rio Grande.

Cette nouvelle semaine est consacrée :

- A l'équitation (2 séances)
- A la découverte de la culture Mexicaine
- A la cuisine Tex Mex
- A la baignade
- A des veillées



ATTENTION DOCUMENT EXIGE

Certificat médical
d'aptitude à l'Equitation

ÉTAPE 5 Du 14 au 18 Août L' ARIZONA

Nous voici en Arizona, « Petite Source » en Indien. Région célèbre pour Monument Valley, territoire Navajo.
Cette semaine :

- Créations artistiques Amérindiennes
- Acrobranche
- Pêche à pied
- Parc animalier de Branféré
- Veillée Las Vegas
- Baignade
- Veillées

ÉTAPE 6 Du 21 au 25 Août LA CALIFORNIE

Nous avons atteint la côte Ouest, la Californie, royaume du soleil, du sable et du surf.
C'est donc au soleil que se termine cet été :

- Voile (2 séances)
- Beach volley
- Sports de plage
- Veillées
- Baignade

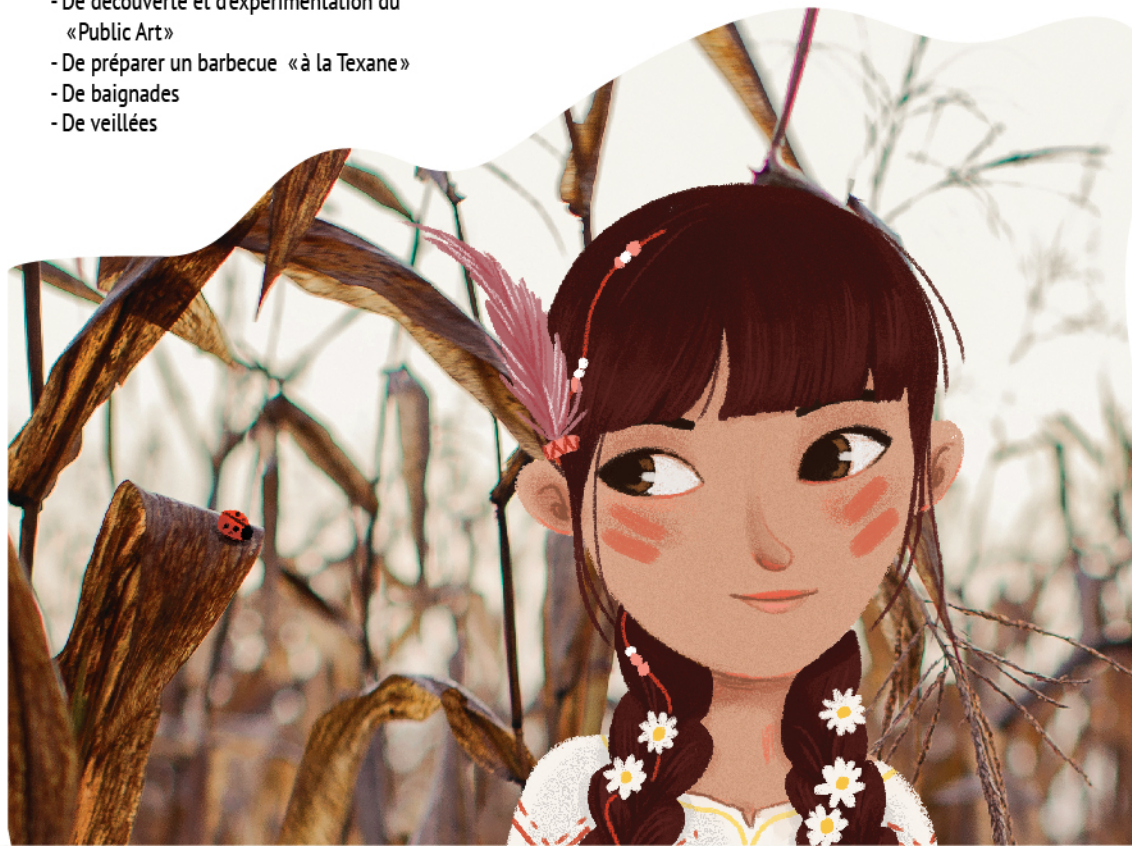


ATTENTION DOCUMENTS EXIGES

Attestation de réussite
au test préalable à la pratique des activités
nautiques et aquatiques

Autorisation parentale pour la pratique des activités
nautiques (document fourni à l'inscription)

Attestation des parents rédigée par écrit
reconnaissant que son enfant est apte
à s'immerger et nager au moins 25 mètres



CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADHERENTS

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

1. Conditions de participation

La participation à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A. comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 L'inscription

Tout participant doit être membre de l'A.C.L.E.E.A. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A., quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 Conditions particulières pour les mineurs

Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs, complétées des particularités suivantes; lors d'inscriptions pour les stages, séjours, centres de vacances, centre de loisirs et ateliers :

- Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur à des activités de l'A.C.L.E.E.A. ; celle-ci doit être obligatoirement signée par le responsable légal du mineur souhaitant s'inscrire à des activités de l'A.C.L.E.E.A.. En effet, cette attestation comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait.

Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, l'activité professionnelle des parents ou des représentants légaux, est à indiquer sur la fiche d'inscription.

- Pour les activités incluant un transport organisé par l'A.C.L.E.E.A. pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'A.C.L.E.E.A., chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur,

pourra être engagée.

A cet effet, la Direction de l'A.C.L.E.E.A. peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'A.C.L.E.E.A.. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 Règles de vie collective

Dans tous les séjours les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction du séjour pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites au paragraphe « séjours écourtés ». Cette dernière mesure sera prise par la Direction de l'A.C.L.E.E.A..

1.5 Règlement

Les règlements sont à effectués à l'ordre de l'A.C.L.E.E.A., soit par courrier à « la maison des associations, 2 rue du stade 44610 Indre, soit à nos bureaux (avec les références de la facture au dos du chèque). Autres modes de paiement acceptés : chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

1.6 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement des prestations, l'usager ne pourra plus avoir accès aux activités de l'A.C.L.E.E.A. et, le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

1.7 Assurances

Tous les participants aux séjours ou stages de l'A.C.L.E.E.A. sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'A.C.L.E.E.A. dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'A.C.L.E.E.A. invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc....).

1.8 Effets personnels

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc....). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés.

Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

1.9 Litiges, compétence juridique

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu ou la prestation a été réalisée,
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.10 Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'A.C.L.E.E.A. peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités.

A.C.L.E.E.A. avril 2017 2/2

Sauf avis contraire exprimé lors des prises de vue, ces documents pourront être utilisés par l'A.C.L.E.E.A. dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

2. Paiement des prestations

La tarification des activités de l'A.C.L.E.E.A. s'appuie, en règle générale, sur le quotient familial, ainsi que de la commune de résidence, entraînant ainsi une différenciation des prix, selon les revenus du foyer. Pour les centres de loisirs et les séjours à la semaine, cette tarification distingue aussi le fait que les usagers relèvent, ou non du régime général ou agricole de la Sécurité Sociale qui apporte une aide spécifique à l'organisateur. Le paiement doit intervenir à l'inscription. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 Règlements des frais d'activités

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé 15 jours avant le début de l'activité (séjours ou stages).

2.2 Frais médicaux

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

2.3 Avantage fiscal

Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

3. Séjours : conditions particulières

3.1 Tarifs des séjours

Ils sont susceptibles de modification en fonction des conditions économiques ou de décisions réglementaires nouvelles.

Malgré toute l'attention portée à la réalisation de cette plaquette, des erreurs d'édition peuvent se glisser. Les prix et les dates indiqués vous seront confirmés lors de votre réservation. Pour les séjours à l'étranger, une variation des taux de change des devises utilisées pourrait modifier les tarifs (arrêté 83-42 relatif à la publicité des prix des voyages et séjours). Les tarifs sont différenciés en fonction des revenus des familles. L'utilisation des prestations de l'ACLEEA est subordonnée à l'adhésion familiale.

Le calcul de votre quotient familial sera effectué à cette même occasion sur présentation de votre dernier avis d'imposition et d'un justificatif CAF.

3.2 Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.3 Responsabilité de l'organisateur

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'ACLEEA par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

4. Centre de Loisirs

4.1 Conditions de réservations

Chaque centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil sont assurées selon les ordres de priorités suivants :

- * en 1er lieu : l'inscription des usagers qui résident à Indre dans l'ordre d'arrivée de leur demande.

- * en 2nd lieu : l'inscription des usagers qui résident hors Indre dans l'ordre d'arrivée de leur demande.

En s'adressant à l'ACLEEA les familles se verront indiquer les modalités d'inscription, dates et horaires, par accueil sur place ou par correspondance.

4.2 Paiement et annulation

Chaque réservation doit être accompagnée du règlement total de jours retenus.

> Les journées non utilisées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

> Les demandes de remboursement pour des motifs autres que médicaux devront être effectuées auprès du directeur de l'ACLEEA sur présentation des pièces justificatives, dans un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Toute annulation effectuée un mois à l'avance sera remboursée intégralement.

5. Consommation de tabac, drogues et alcool

L'alcool et le tabac : dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'ACLEEA depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée.

Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

6. Modifications des conditions générales

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.

Photos / fotolia.fr - Graphisme et illustrations / Barbara Brun
www.barbarabrun.com - Impression / **LE SILLON**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



TIERS LIEU

12/17 ANS

Tous l'été, nous proposons des activités diverses et variées et au moins une activité sportive par jour. Vous pourrez également venir au Tiers Lieu pour vous retrouver tout simplement entre copains, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou un baby-foot.

Si vous avez un projet particulier (court métrage, tournoi de foot, stage ou autre), venez rapidement nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies.

Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes.

Le tarif de chaque activité dépend de votre adhésion ou non au Tiers Lieu. Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous raccompagner sur demande écrite de vos parents, le soir si vous êtes inscrit à une activité.

**Du mercredi 10 juillet
au vendredi 25 août 2017**
de 14h à 17h30
de 20h à 23h
(ou plus selon veillées)

DÈS 13 ANS

Du 10 au 21 juillet

MAR Y EL SOL
DE LAS BALEARES

« Sous le soleil méditerranéen espagnol,
24 jeunes auront la chance de partir
à l'aventure sur l'île de Majorque »

Après un voyage en avion, ils seront logés sous tente dans un complexe du type auberge de jeunesse au sud ouest de l'île.

En pleine campagne majorquine à proximité de criques idylliques de sables fin et blanc ils contempleront les magnifiques paysages bordés d'eaux cristallines. Sous les oliviers les amandiers et les caroubiers la vie sera douce et méditerranéenne durant les douze jours ou tout le monde participera à l'organisation de la vie quotidienne.

Si le centre touristique de Cales de Mallorca sera le point le plus proche, le groupe partira à la découverte culturelle de l'île et notamment de sa capitale Palma de Majorque ou de la grotte du dragon.

Le groupe choisira collectivement l'ensemble des autres activités culturelles locales : patrimoine, cuisine, nature, art de vivre ... à pratiquer en bus ou à pied.

L'occasion sera trop bonne de parfaire son espagnol avec d'autres groupes de jeunes ou d'en apprendre quelques rudiments pour celles et ceux qui partiraient de zéro.

Côté activités, l'eau aura bien évidemment une place importante : bains quotidiens à la piscine ou à la plage inévitablement mais aussi kayak de mer, voile, parc aquatique ...

Le plus difficile sera sans aucun doute de revenir à Indre ...

SÉJOUR
EN ESPAGNE



Les inscriptions sont ouvertes à compter du 2 mai 2017

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

BUREAU OUVERT MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI DE 13H30 À 18H

Informations diverses
Avant - Pendant - Après
les séjours, sur

www.acleea.fr

TARIFS EN EUROS POUR LES INDRAIS

	JOURNÉE ALSH		1/2 JOUR ALSH		SÉJOURS HEBDOMADAIRES 6 ANS CP/12 ANS 5 JOURS		SÉJOUR + 13 ANS 12 JOURS
	CAFLA	NONCAF	CAFLA	NONCAF	CAFLA	NONCAF	FORFAIT
B	3,38	7,62	2,70	4,82	55,69	81,19	137,18
C	4,34	8,58	3,48	5,60	60,90	87,40	187,77
D	5,67	9,91	4,54	6,66	66,01	92,51	240,94
E	6,71	10,95	5,37	7,49	71,17	97,67	291,54
F	8,19	12,43	6,55	8,67	79,53	106,03	357,09
G	9,45	13,69	7,56	9,68	84,52	111,02	413,94
H	10,71	14,95	8,57	10,69	91,16	117,66	474,62
I	11,97	16,21	9,58	11,70	97,70	124,20	535,30
J	13,18	17,42	10,54	12,66	104,23	130,73	596,03

TARIFS EN EUROS POUR LES HORS COMMUNE

	JOURNÉE ALSH		1/2 JOUR ALSH		SÉJOURS HEBDOMADAIRES 6 ANS CP/12 ANS 5 JOURS		SÉJOUR + 13 ANS 12 JOURS
	CAFLA	NONCAF	CAFLA	NONCAF	CAFLA	NONCAF	FORFAIT
B	5,06	9,30	4,05	6,17	83,54	110,04	205,77
C	6,51	10,75	5,22	7,34	91,36	117,86	281,66
D	8,51	12,75	6,81	8,93	99,02	125,52	361,42
E	10,07	14,31	8,05	10,17	106,75	133,25	437,30
F	12,29	16,53	9,83	11,95	119,29	145,79	535,64
G	14,18	18,42	11,34	13,46	126,78	153,28	620,90
H	16,07	20,31	12,85	14,97	136,74	163,24	711,92
I	17,96	22,20	14,37	16,49	146,54	173,04	802,94
J	19,77	24,01	15,81	17,93	156,35	182,85	894,04

+ ADHÉSION

ACLEEA 4 euros

Tiers Lieu 27,50 euros

Maison des associations
2 rue du Stade - Indre
tel 02 40 85 46 10
fax 02 40 85 46 18
contact@acleea.fr

ACLEEA